

## Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - Politique d'insertion professionnelle - Transfert de l'Équipe Emploi Insertion

**M. l'Adjoint FUSTER, Rapporteur :** Le transfert du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi effectué le 1<sup>er</sup> janvier 2003 s'est inscrit dans le cadre de la mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon de sa compétence obligatoire en matière de «dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire».

Afin de développer son action en ce domaine, elle souhaite aujourd'hui prendre en charge l'Équipe Emploi Insertion (EEI).

### Rappel du contexte

La mission de cette équipe fonctionnant depuis septembre 2001 est de faciliter l'insertion dans l'emploi des publics en difficulté des quartiers bisontins prioritaires au sens de la politique de la ville.

L'EEI était constituée initialement de :

- \* un agent mis à disposition par l'ANPE,
- \* un agent mis à disposition par le PLIE, et financé par la Ville,
- \* un poste porté par l'ANPE et financé par les crédits DIV (Délégation Inter-ministérielle à la Ville)
- \* un mi-temps porté par la Mission Locale et financé par les crédits DIV

soit 3,5 emplois à temps complet, pour 45 000 € / an de crédits DIV et environ 17 000 € de coût de fonctionnement annuel pris en charge par l'Etat et la Ville dans le cadre du Contrat de Ville.

Le financement de ce dispositif par la DIV était assuré jusqu'en juin 2003, et son étalement a permis d'en assurer le fonctionnement jusqu'au 31/12/2003.

Les incertitudes liées à la prolongation de son financement ont conduit à différer la réalisation du transfert de ce dispositif.

Lors du Comité de Pilotage du 8 janvier 2004, regroupant tous les partenaires de l'EEI (État, ANPE, Ville, Mission Locale), il a été décidé :

\* que la Ville et l'ANPE maintiendraient leur effort à hauteur d'un poste chacun pour poursuivre les missions de l'EEI

\* que celles-ci seraient assumées par le PLIE dans le cadre de ses missions générales.

Depuis cette réunion, les services de l'État ont fait part à la Ville, sans confirmation écrite pour l'instant, de la prolongation des financements DIV pour 2004 et 2005 (respectivement pour 30 000 et 15 000 € maximum).

L'EEI en tant qu'entité reprend donc une existence, et de ce fait son transfert est de nouveau d'actualité.

### Modalités du transfert

La Ville de Besançon affectera à la CAGB les moyens consacrés à l'EEI, détaillés ci-dessous, la Communauté s'engageant à les reverser à l'association du PLIE, qui assurera la responsabilité de ce dispositif.

La CAGB s'engage également à prendre les dispositions nécessaires avec le PLIE pour que les missions assurées par l'EEI en faveur des publics du Contrat de Ville continuent d'être assurées dans les mêmes conditions.

### Contenu du transfert

Les moyens apportés par la Ville à l'EEI sont les suivants :

- \* le salaire du responsable de l'EEI pris en charge par la Ville
- \* une part des frais de fonctionnement est supportée par la Ville et prise en charge dans le cadre du Contrat de Ville

soit :

	2002	2003	Moyenne 2002/2003	Observations
Salaires du responsable de l'EEI	39 200 €	39 800 €	39 500 €	
Subvention de fonctionnement	9 900 €	9 900 €	9 900 €	Part Ville, hors concours de l'État
Total	49 100 €	49 700 €	49 400 €	

Le montant des charges transférées à déduire de l'attribution de compensation de la Taxe Professionnelle versée à la Ville par la CAGB, sera fixé en fin d'année 2004 par la Commission d'Évaluation des Charges de la CAGB, de manière à assurer la neutralité financière du transfert.

Le matériel informatique acheté par la Ville pour l'EEI avec un cofinancement de l'État (40 %) sera transféré à la CAGB (4 postes informatiques).

Désignation de l'immobilisation		Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Durée d'amortissement	Amortissement antérieur	Valeur comptable
HP Laserjet 1200	INF-131186	03/02	473,69 €	1	473,69 €	0,00 €
UC IBM-NETVISTA P4	INF-133394		983,66 €	5	590,20 €	393,46 €
Ecran Philips 17"	INF-133428		240,67 €	1	240,67 €	0,00 €
HP Laserjet 1200	INF-133443	03/02	444,20 €	1	444,20 €	0,00 €
UC IBM-NETVISTA P4	INF-133391		983,66 €	1	983,66 €	0,00 €
Ecran Philips 17"	INF-133401		240,67 €	1	240,67 €	0,00 €
HP Laserjet 1200	INF-136232	03/02	444,20 €	1	444,20 €	0,00 €
UC IBM-NETVISTA P4	INF-133377		983,66 €	1	983,66 €	0,00 €
Ecran Philips 17"	INF-133402		240,67 €	1	240,67 €	0,00 €
HPDeskjet 920c	INF-133452	03/02	125,76 €	1	125,76 €	0,00 €
UC IBM-NETVISTA P4	INF-133374		983,66 €	1	983,66 €	0,00 €
Ecran Philips 17"	INF-133435		240,67 €	1	240,67 €	0,00 €
TOTAL			6 385,17 €		5 991,71 €	393,46 €

**Dispositions transitoires pour 2004**

L'État apportera deux types de financement au titre de l'EEI :

\* Crédits DIV pour la prise en charge d'un salaire : la demande au titre de l'année sera faite par la Ville, signataire de la convention de partenariat, qui reversera les subventions au PLIE

\* Crédits Contrat de Ville pour le fonctionnement de l'EEI : la demande de subvention a été déposée par la Ville de Besançon qui encaissera et reversera au PLIE la subvention qui sera accordée par l'État.

Pour que l'EEI continue à bénéficier des financements de l'État en fonctionnement au titre du Contrat de Ville, elle devra solliciter cette subvention au titre des publics des quartiers bisontins et non de l'ensemble de l'agglomération, le Contrat de Ville étant communal.

Après avis favorable de la Commission Développement Local réunie le 2 mars dernier, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur le transfert à la CAGB des moyens affectés à l'Équipe Emploi Insertion,

- autoriser M. le Maire à solliciter au titre de l'EEI les subventions de l'État (crédits DIV et Contrat de Ville), à les encaisser et à les reverser au PLIE, sous couvert de la CAGB, au titre de la période transitoire. Les recettes attendues de l'État au titre des crédits DIV et contrat de ville seront inscrits, après encaissement, par décision modificative au budget de l'exercice courant, au chapitre 74.90.74718.95047.30200 et feront l'objet d'une réaffectation en dépenses au chapitre 65.90.6574.95047.30200,

- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif au transfert de ce dispositif,

- ouvrir par décision modificative au budget de l'exercice courant les autorisations de dépenses et de recettes nécessaires à l'enregistrement comptable de la cession gratuite des biens :

Cession gratuite du matériel informatique	Imputation budgétaire	Recettes	Dépenses
Matériel informatique	21.020.2183.20200	6 385,17 €	
Amortissement matériel informatique	28.01.28183.20200		393,46 €
Subvention en nature (cession gratuite)	67.01.6741.20200		5 991,71 €

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes de la Commission du Budget et de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

M. le Maire, Président de la CAGB, n'a pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 7 avril 2004*